



**Rémunération long terme du Directeur Général
Décisions du Conseil d'administration du 27 juillet 2016**

**Eléments publiés en application du Code de Gouvernement d'Entreprise AFEP-MEDEF
et du Règlement Intérieur du Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration a pris acte du constat fait par le Comité des Nominations, des Rémunérations et du Gouvernement d'entreprise de la réalisation partielle des conditions de performance du plan d'actions de performance n°12 du 24 juillet 2013 donnant droit à l'acquisition définitive d'une partie des actions attribuées aux salariés (dont Arnaud Poupart-Lafarge en sa qualité de Chief Operating Officer au moment de l'attribution).

Il est rappelé que les conditions de performance pour les actions attribuées aux salariés dans le cadre du plan de rémunération long-terme n°12 du 24 juillet 2013 sont celles soumises aux actionnaires lors de l'Assemblée du 14 mai 2013 :

- 50% du nombre total des actions de performance attribuées étaient soumises à une condition de performance boursière consistant à mesurer l'évolution du cours d'ouverture du titre Nexans sur trois ans (à compter de la date d'attribution) de date à date, et à la rapporter au même indicateur calculé pour un panel de référence. Le nombre d'actions définitivement acquises au titre de cette condition a été calculé en application de l'échelle suivante figurant aux conditions particulières du plan d'actions de performance:

Palier atteint par Nexans par rapport au panel	% d'actions attribuées définitivement acquises au titre de la condition boursière
> 9 ^{ème} décile	100%
> 8 ^{ème} décile	80%
> 7 ^{ème} décile	70%
> 6 ^{ème} décile	60%
≥ médiane	50%
< médiane	0%

- 50% du nombre total des actions de performance attribuées étaient soumises à une condition de performance économique consistant à mesurer le niveau d'atteinte à fin 2015 des objectifs en termes de marge opérationnelle et de retour sur capitaux employés (ROCE).

Le nombre d'actions définitivement acquises au titre de ces deux conditions (dont chacune pesait pour 25% de l'attribution) a été calculé en application des échelles suivantes:

Marge opérationnelle Groupe à fin 2015	% d'actions attribuées définitivement acquises au titre de cette condition
≥ 400 M€	100%
≥ 390 M€ et <400 M€	90%
≥ 380 M€ et <390 M€	80%
≥ 370 M€ et <380 M€	70%
≥ 360 M€ et <370 M€	60%
≥ 350 M€ et <360 M€	50%
< 350 M€	0%

Retour sur capitaux employés Groupe à fin 2015	% d'actions attribuées définitivement acquises au titre de cette condition
≥ 12%	100%
≥ 11% et <12%	90%
≥ 10% et <11%	80%
≥ 9% et <10%	70%
≥ 8% et <9%	60%
≥ 7% et <8%	50%
< 7%	0%

Le niveau de la performance de Nexans est supérieur au 7ème décile et inférieur au 8ème décile en ce qui concerne la condition de performance boursière appréciée à la date du 25 juillet 2016. Le pourcentage d'actions attribuées définitivement acquises au titre de cette condition est donc de 70%.

En ce qui concerne la condition de marge opérationnelle, le niveau de la performance de Nexans est inférieur au plus bas niveau de l'échelle. En conséquence, le nombre d'actions définitivement acquise au titre de cette condition est nul.

En ce qui concerne la condition de ROCE, le niveau atteint est tel que 50% des actions attribuées au titre de cette condition sont définitivement acquises.

En conséquence de ce qui précède, le Conseil prend acte du constat fait par le Comité des Nominations, des Rémunérations et du Gouvernement d'entreprise, sur la réalisation des conditions de performance donnant droit à l'acquisition par Arnaud Poupert-Lafarge de 47,5% des actions attribuées au titre du plan d'actions de performance n°12 du 24 juillet 2013.

En conséquence, le nombre d'actions attribuées définitivement acquises par Arnaud Poupert-Lafarge est de 11 073, correspondant à 47,5% du maximal (23 312 actions¹).

¹ Après ajustements appliqués suite à la réalisation de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription le 8 novembre 2013